

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 V 344 Vœu relatif à un label « Fabriqué à Paris ».

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant l'importance de préserver et de développer le commerce, l'artisanat, et l'ensemble des activités économiques de proximité sur l'ensemble du territoire parisien, gage de la vitalité de la capitale;

Considérant la nécessité de promouvoir une nouvelle fabrication parisienne, pour développer une diversité des activités et des emplois à Paris ;

Considérant que cette nouvelle industrie, grâce aux innovations technologiques (fabrication additive...) peut se développer dans des petites unités de production, demandant des surfaces bien moindres qu'auparavant ;

Considérant que la mixité des usages entre habitations, commerces, bureaux, équipements publics et industrie est un enjeu de diversité économique et de mixité sociale pour notre ville ;

Considérant la mission d'information et d'évaluation « Fabriquer à Paris pour relever les défis sociaux et environnementaux : quelles filières d'avenir ? », dont le rapport et les 54 préconisations ont été votés à l'unanimité de ses membres;

Considérant que le rapport de cette Mission d'information et d'évaluation été approuvé à l'unanimité du Conseil de Paris de septembre 2015;

Considérant la préconisation n°1 de la MIE de Créer un label « Fabriqué à Paris » pour valoriser la créativité et le savoir-faire parisiens, répondant à un cahier des charges exigeant afin de garantir au consommateur des garanties de production locale, de démarche sociale éthique et responsabilité vis-à-vis de l'environnement ;

Considérant que, selon le rapport de la MIE « un tel label pourrait prendre tout son sens dans une nouvelle économie où les questions de circuit court et de proximité, de traçabilité, de locavorisme, de valeur, d'excellence, de savoir-faire, d'éthique, de transparence, d'art de vivre, prennent tout leur sens » ;

Considérant que la mise en place d'un label géographique de production donne aux produits des qualités, une notoriété ou des caractéristiques liées à ce lieu d'origine ;

Considérant que ce label apporterait une garantie sur la qualité et l'authenticité d'un produit pour le consommateur (techniques de fabrication et/ou traditions associées au lieu d'origine des produits) ;

Considérant que ce label est, pour les artisans et entreprises, un moyen de valoriser leurs produits et leurs savoir-faire, et un outil efficace contre une concurrence déloyale et d'éventuelles contrefaçons ;

Considérant que ce label est pour les collectivités locales un moyen de protéger leur patrimoine et de mettre en valeur des savoir-faire territoriaux ;

Considérant les préconisations n° 5 et 6 de prévoir l'implantation, dans le cadre de Vital'Quartier, de lieux de fabrication, non polluants et non bruyants, adapté à la mixité des usages, et la reconquête d'espaces artisanaux et des activités technologiquement et socialement innovantes ;

Considérant la nécessité de traduire les préconisations de cette mission en actions concrètes pour développer l'emploi à Paris et sur le territoire métropolitain;

Considérant le vœu relatif à la mise en œuvre des préconisations du rapport de la MIE « fabriquer à Paris, adopté en Conseil de Paris, demandant notamment que « la ville de Paris engage, d'ici la fin de l'année 2016, la création d'un label « fabriqué à Paris » en déposant une marque dans les plus brefs délais, en engageant un partenariat avec un organisme de certification, et en accompagnant cette démarche par une campagne de communication et de valorisation des métiers industriels et artisanaux » ;

Considérant que la délibération « 2015 DDEEES 207 : Projet d'élaboration du Contrat de Revitalisation du Commerce et de l'Artisanat - Modalités de la concertation », permettra de continuer l'action de Vital'Quartiers au sein d'un meilleur cadre législatif ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, de Danièle Premel et des élu-e-s du groupe communiste Front de gauche,

Emet le vœu que :

A l'occasion de l'adoption du contrat de revitalisation du commerce et de l'artisanat, la Ville de Paris :

- inclut au contrat de redynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité une part de projets de fabrication industriels et artisanaux ;

- Mette en place le label « Fabriqué à Paris » d'ici à la fin de l'année 2016, afin qu'il soit accessible aux activités de fabrication implantées dans le cadre du contrat de revitalisation du commerce et de l'artisanat.